

# COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

*Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire*

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 12

Nombre de conseillers présents : 11

- |                            |                         |                                   |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT | Maire                   |                                   |
| - M. Raymond AST           | 1 <sup>er</sup> Adjoint |                                   |
| - M. Claude LENDARO        | 2 <sup>e</sup> Adjoint  |                                   |
| - M. Gérard STERKLEN       | 3 <sup>e</sup> Adjoint  |                                   |
| - Mme Isabelle HOFSTETTER  | Conseillère Municipale  | arrivée au point n° 5             |
| - M. Hervé BINDLER         | Conseiller Municipal    |                                   |
| - M. Jean HERRGOTT         | Conseiller Municipal    |                                   |
| - M. Claude BURGUNDER      | Conseiller Municipal    |                                   |
| - Mme Michèle FISCHER      | Conseillère Municipale  |                                   |
| - Mme Isabelle MIERAL      | Conseillère Municipale  |                                   |
| - M. Christophe PEDUZZI    | Conseiller Municipal    | absent excusé, proc. à H. BINDLER |
| - M. Thierry CORDIER       | Conseiller Municipal    |                                   |

#### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Démission d'un Conseiller Municipal
5. Compte administratif budget forêt – exercice 2016
6. Compte de gestion budget forêt – exercice 2016
7. Affectation du résultat – budget forêt
8. Budget primitif forêt – exercice 2017
9. Compte administratif budget principal – exercice 2016
10. Compte de gestion budget principal – exercice 2016
11. Affectation du résultat – budget principal
12. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2017
13. Modification du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation
14. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2017
15. Régime indemnitaire
16. Budget primitif principal – exercice 2017
17. Modification de l'indice de référence des indemnités des élus
18. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
19. Convention relative au programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte" avec les services de l'Etat
20. Cession de terrain

21. Divers
- A. Raccordement eau potable et assainissement
  - B. Modifications des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin
  - C. Signalétique du Parc de Wesserling
  - D. Implantation d'un répartiteur de fibre optique
  - E. Plate-forme de déchets verts
  - F. Fontaines
  - G. Retour du loup dans le massif vosgien

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h.

#### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Raymond AST comme secrétaire de séance.

#### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

#### **POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 du 6 mars 2017 : fixation du loyer des logements communaux :

- le presbytère pour un montant annuel de 7 515 €
- le logement 37 Grand'rue pour un montant mensuel de 66 €

#### **POINT N° 4 – Démission d'un Conseiller Municipal**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 9 janvier 2017, parvenue en Mairie le 10 janvier 2017, Mme Clélia RODRIGUES a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire. Ce courrier a été transmis le 11 janvier 2017 aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prends acte** de cette démission,
- **met** le tableau du Conseil Municipal à jour en conséquence.

Arrivée de Mme Isabelle HOFSTETTER.

## **POINT N° 5 – Compte administratif budget forêt – exercice 2016**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 16 mars 2017 dont le compte rendu est lu par Mme Michèle FISCHER.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond AST, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire,

Mme le Maire s'étant retirée pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		6 000,00 €		86 403,17 €		92 403,17 €
Opérations exercice			111 925,07 €	60 348,44 €	111 925,07 €	60 348,44 €
<b>TOTAUX</b>		6 000,00 €	111 925,07 €	146 751,61 €	111 925,07 €	152 751,61 €
Résultats de clôture et définitifs		6 000,00 €		34 826,54 €		40 826,54 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **POINT N° 6 – Compte de gestion budget forêt – exercice 2016**

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **POINT N° 7 – Affectation du résultat – budget forêt**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2016,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de fonctionnement de 40 826,54 € pour l'exercice 2016 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	6 000,00 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	34 826,54 €

#### **POINT N° 8 – Budget Primitif forêt – exercice 2017**

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2017 arrêté lors de la Commission des Finances du 16 mars 2017. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	115 026,54 €	115 026,54 €
Section d'investissement	11 000,00 €	11 000,00 €
Budget total	126 026,54 €	126 026,54 €

#### **POINT N° 9 – Compte administratif budget principal – exercice 2016**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 16 mars 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond AST, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire,

Mme le Maire s'étant retirée pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	2 143,33 €			224 434,84 €	2 143,33 €	224 434,84 €
Opérations exercice	130 158,35 €	129 126,81 €	685 543,81 €	676 201,58 €	815 702,16 €	805 328,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>132 301,68 €</b>	<b>129 126,81 €</b>	<b>685 543,81 €</b>	<b>900 636,42 €</b>	<b>817 845,49 €</b>	<b>1 029 763,23 €</b>
Résultats de clôture	3 174,87 €			215 092,61 €		211 917,74 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>132 301,68 €</b>	<b>129 126,81 €</b>	<b>685 543,81 €</b>	<b>900 636,42 €</b>	<b>817 845,49 €</b>	<b>1 029 763,23 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>3 174,87 €</b>			<b>215 092,61 €</b>		<b>211 917,74 €</b>

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **POINT N° 10 – Compte de gestion budget principal – exercice 2016**

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **POINT N° 11 – Affectation du résultat – budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2016,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de fonctionnement de 215 092,61 € pour l'exercice 2016 comme suit :

affectation obligatoire (couverture du déficit d'investissement) – compte 001	3 174,87 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	211 917,74 €

### **POINT N° 12 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2017**

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la Commune doit faire face à une situation financière délicate, la Commission des Finances du 16 mars 2017 propose d'augmenter les taux d'imposition de 8% par rapport à 2016, afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre,

- **décide d'augmenter** de 8 % les taux des contributions directes pour l'exercice 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	12,23 %
Taxe foncière (bâti)	19,06 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %

- **charge** le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale

### **POINT N° 13 – Modification du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation**

L'article 1411 II. 2. du Code général des impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Lors de la Commission des Finances du 16 mars 2017, les difficultés financières de la Commune ont été évoquées. Aussi, il est proposé de diminuer l'abattement général à la base de 5 % par an à partir de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre,

- **décide** de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **fixe** le nouveau taux de l'abattement à 10 % pour l'année 2018,
- **décide** de revoir le taux en 2018 en fonction de la situation financière de la Commune,
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **POINT N° 14 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2017**

Lors de la Commission Communication du 27 janvier 2017, il a été proposé de reconduire les subventions aux associations de la Commune, aux associations caritatives et à la Prévention Routière, pour un montant identique à 2016.

Cependant, il est suggéré d'augmenter la subvention du Ski Club Vallée de Wesserling de 60 € en raison de leur forte implication en faveur des jeunes. D'autre part, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Husseren-Wesserling/Mollau n'existant plus sous cette forme et n'assurant plus aucune manifestation locale, la Commission propose de ne plus la subventionner.

Le Conseil Municipal,

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2017 :

Chorale Ste-Cécile	390,00 €
Ski-Club Vallée Wesserling	450,00 €
Amicale de Pêche	460,00 €
U.N.C. - section de Husseren-Wesserling et environs	290,00 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	150,00 €
Association "Vollgaz Team"	300,00 €
Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Mixte	80,00 €
Banque alimentaire du Haut-Rhin	150,00 €
Restos du Cœur Saint-Amarin	150,00 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	150,00 €
Prévention Routière	40,00 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	560,00 €
<b>Total</b>	<b>3 170,00 €</b>

#### **POINT N° 15 – Régime indemnitaire**

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de l'enveloppe complémentaire relative au régime indemnitaire.

Vu la délibération en date du 29 mars 2004 (point n°10) instituant le nouveau régime indemnitaire à compter de l'exercice 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire à 15 320 € (identiques à ceux votés chaque année depuis 2004) pour l'exercice 2017 pour les différents régimes indemnitaires (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de mission des préfectures, etc...).

#### **POINT N° 16 – Budget Primitif principal – exercice 2017**

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2017 arrêté lors de la Commission des Finances du 16 mars 2017. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	838 701,74 €	838 701,74 €
Section d'investissement	203 424,87 €	203 424,87 €
Budget total	1 042 126,61 €	1 042 126,61 €

### **POINT N° 17 – Modification de l'indice de référence des indemnités des élus**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Il convient donc de modifier l'indice de référence en remplaçant l'indice 1015 par l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de remplacer l'indice 1015 par l'indice brut terminal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **décide** de ne pas augmenter les indemnités des élus, malgré l'augmentation de l'indice de référence et fixe le taux comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	Population	% de l'indice brut terminal
Maire	de 1 000 à 3 499 hab.	42,74
Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	16,40

### **POINT N° 18 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Amarin**

Madame le Maire indique que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a été fixée en 2013 suite à la conclusion d'un accord local. Malheureusement, la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré les accords locaux comme étant inconstitutionnelles.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a autorisé les accords locaux de répartition selon d'autres conditions.

Le Conseil Constitutionnel a en outre modulé les effets de sa décision d'annulation. Ainsi, il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que dans deux hypothèses : suite à une décision du Juge suite à des contentieux introduits devant les juridictions avant le 20 juin 2014 et lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé (soit à la suite d'une annulation, soit à la suite de vacances pour un autre motif).



Le décès de M. Jean-Jacques Gewiss, Maire de Wildenstein, rend ainsi nécessaire d'organiser une élection pour renouveler partiellement le conseil municipal de cette commune. Cette situation a donc une incidence sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en sachant que l'accord local en cours n'est plus « valable ».

C'est pourquoi, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la conclusion d'un nouvel accord local.

Cet accord doit toutefois intervenir dans les deux mois suivant le décès de M. Gewiss, dans les conditions de majorité qualifiée (c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci) soit, au plus tard, le 9 avril 2017.

La proposition est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers actuel</b>	<b>Accord local</b>
<b>COMCOM</b>	<b>12 629</b>	<b>34</b>	<b>36</b>
Saint-Amarin	2 310	4	6
Moosch	1 700	3	5
Fellerling	1 659	3	4
Oderen	1 296	2	3
Husseren-Wesserling	978	2	3
Kruth	948	2	3
Ranspach	843	2	2
Malmerspach	520	2	2
Geishouse	462	2	2
Urbès	434	2	1
Mitzach	418	2	1
Mollau	368	2	1
Goldbach-Altenbach	286	2	1
Storckensohn	222	2	1
Wildenstein	185	2	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – Commune de Salbris du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013295-0010 du 22 octobre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Après en avoir délibéré,

- **décide**, par 11 voix pour et 1 abstention, de fixer à 36 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Accord local</b>
<b>COMCOM</b>	<b>36</b>
Saint-Amarin	6
Moosch	5
Felling	4
Oderen	3
Husseren-Wesserling	3
Kruth	3
Ranspach	2
Malmerspach	2
Geishouse	2
Urbès	1
Mitzach	1
Mollau	1
Goldbach-Altenbach	1
Storckensohn	1
Wildenstein	1

- **autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N° 19 – Convention relative au programme « Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte » avec les services de l'Etat**

Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller a donné suite.

Le 9 février 2015, Mme Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Une enveloppe de subvention de 500 000 € jusqu'à 2 millions d'euros maximum est promise aux territoires lauréats.

Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000 € attribués au territoire.

Début 2016, les services du ministère de l'Environnement demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveau des projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1,5 millions d'euros.

Le 17 décembre 2016, était signés, entre la Ministre de l'Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique (une convention par collectivité du territoire Thur Doller bénéficiant de fonds TEPCV). Cette convention acte la répartition des 2 millions d'euros attribués au territoire Thur Doller au titre de TEPCV.

Chacune des collectivités du pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

Pour rappel, les principales modalités d'éligibilité des actions étaient les suivantes :

- les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles),
- les projets doivent avoir un caractère innovant, global et ambitieux sur les plans écologique et énergétique,
- les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard avant le 12 novembre 2018.

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions de maîtrise de l'énergie par une optimisation de l'éclairage public que nous avons proposé seront subventionnées par le programme TEPCV à hauteur de 21 000 €.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETER du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;
- inviter les représentants de l'Etat et du PETER du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au Conseil de valider la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention TEPCV unique, définissant les modalités générales d'utilisation,
- **autorise** le Maire à signer tout document y afférant.

## **POINT N° 20 – Cession de terrain**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que, lors de la Commission Urbanisme du 11 juillet 2016, il a été proposé de vendre le terrain enclavé entre le n° 40 Grand'rue et la propriété de M. Alain ROGY. Ce terrain, d'une superficie de 2a 98ca, est situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 121/59, 128/60, 123/61 et 124/61.

Il a été chargé de prendre contact avec les deux propriétaires riverains, M. Alain ROGY et la SCI DE L'ECOLE qui acceptent d'acheter une partie du terrain à 1 250 € l'are.

Lors de la Commission Urbanisme du 12 décembre 2016, il a été proposé de préempter un bout du terrain cadastré section AC parcelle n° 108, situé le long du n° 1 rue de la Gare, pour la création d'un trottoir. Le futur acquéreur accepte de céder une largeur de 1,50 m de trottoir en échange d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 124/61.

Une réunion s'est tenue en mairie le 16 mars 2017 avec les différents acheteurs afin de finaliser les modalités de vente :

- les surfaces précises seront déterminées par le géomètre,
- les honoraires du géomètre seront à la charge des acheteurs et de la Commune au prorata des surfaces,
- les frais de notaire seront à la charge du futur acquéreur et de la Commune pour l'échange de la partie préemptée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente d'une partie du terrain cadastré section AC parcelles n° 121/59 et 123/61 au prix de 1 250 € l'are, au profit de M. Alain ROGY,
- **approuve** la vente d'une partie du terrain cadastré section AC parcelles n° 128/60, 121/59, 123/61 et 124/61 au prix de 1 250 € l'are, au profit de la SCI DE L'ECOLE,
- **approuve** l'échange d'un morceau du terrain cadastré section AC n° 124/61 avec le futur acquéreur contre la préemption de 1,50 m de largeur de trottoir le long de la rue de la Gare, situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 108,
- **prend en charge** les honoraires du géomètre au prorata de la surface et les frais de notaire pour l'échange de terrain,
- **autorise** le Maire à signer tous documents y afférent.

## **POINT N° 21 – DIVERS**

### **A. Raccordement eau potable et assainissement**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que la SCI de l'Ecole, propriétaire de l'immeuble sis au n° 40 Grand'rue, souhaite construire des garages avec à l'étage des logements sur son terrain où se trouve implanté un regard.

Celui-ci alimente en eau potable la propriété de M. Michel GUTSCHENRITTER, sise au n°42 Grand'rue. Une deuxième conduite sert également à l'évacuation de sa fosse septique et des eaux pluviales.

La Commune n'ayant aucune servitude de passage pour ces canalisations, il convient donc de ramener les différentes viabilités de la Grand'rue jusqu'à sa propriété en passant sur du terrain communal.

Les travaux, à la charge de la Commune, s'élèvent à 19 262,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour effectuer ces travaux.

### **B. Modifications des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin**

Mme le Maire rend compte des modifications des statuts :

- l'ajout d'un Vice-président pour seconder et suppléer le Président,
- les contributions des communes membres sont fixées à 50 % fin mars et 50 % fin juin.

Selon un accord commun, l'Amicale du Chauvelin peut utiliser gratuitement les salles des différentes communes mais ne perçoit pas de subvention, sauf demande exceptionnelle lors d'une manifestation "grand public".

### **C. Signalétique du Parc de Wesserling**

Mme le Maire rappelle que le projet d'aménagement du Parc de Wesserling a été présenté lors de la Commission Travaux du 11 mars 2017.

Celui-ci est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

### **D. Implantation d'un répartiteur de fibre optique**

Mme le Maire fait savoir que la Communauté de Communes de Saint-Amarin va implanter un répartiteur pour la fibre optique et présente le projet.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **E. Plate-forme de déchets verts**

La concertation avec les entreprises d'espaces verts sur l'aménagement d'une partie de la plate-forme pour les entreprises a échoué.

Comme prévu lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 et de la Commission Travaux du 11 mars 2017, la charte de la plate-forme de déchets verts a été modifiée : les bois de démolition ne sont plus acceptés. Cependant, ils seront collectés dans le cadre du ramassage des encombrants.

### **F. Fontaines**

Mme le Maire fait savoir que l'eau des fontaines a coûté 836 € pour l'année 2016. La question se pose d'arrêter ou non les fontaines.

M. Thierry CORDIER propose de créer une Commission "Fontaines" qui pourra étudier le côté technique. Elle sera composée de MM. Claude LENDARO, Gérard STERKLEN, Hervé BINDLER, Jean HERRGOTT et Claude BURGUNDER.

La Commission prendra une décision.

### **G. Retour du loup dans le massif vosgien**

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche "restauration de l'équilibre forêt et gibier" du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, une journée de travail intitulée "réflexion partagée autour du retour du loup dans le massif vosgien" aura lieu le 21 avril 2017 à la Maison Communale.

Cette journée s'adresse en particulier aux éleveurs ovins et caprins, au maximum une trentaine de personnes.

La Commune met gracieusement la Maison Communale à disposition et offre le vin d'honneur.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 30.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 <sup>er</sup> Adjoint	
LENDARO	Claude	2 <sup>e</sup> Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 <sup>e</sup> Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	

